



Centre universitaire romand
de médecine légale
Direction
Rue du Bugnon 21
CH-1011 Lausanne



RECHTSMEDIZIN
E 11. Okt. 2011
DIREKTION

Professeur Patrice MANGIN
Directeur

Tél: +41 21 314 70 70
Fax: +41 21 314 70 90

www.curml.ch

FMH
Fédération des médecins suisses
Docteur Jacques de Haller, président
Elfenstrasse 18
Case postale 170
3000 Berne 15

Réf : PM/ach

Lausanne, le 7 octobre 2011

Reconnaissance de la médecine légale comme spécialité en Europe

Monsieur le Président,

Le Conseil européen de médecine légale est l'organe officiel habilité au niveau européen pour représenter et traiter les différents aspects scientifiques, académiques et professionnels de la médecine légale en tant que discipline.

Ce dernier a notamment pour mission de veiller à la qualification des médecins exerçant cette discipline dans leur pays respectif à la demande des autorités judiciaires et policières en charge d'investiguer des faits criminels ou supposés en matière de décès et d'agressions sur les personnes.

La Médecine légale en tant que discipline n'est jusqu'à présent pas reconnue comme spécialité en Europe. Pour cette raison, le comité exécutif du Conseil européen s'est vu confier par son assemblée générale, la responsabilité de soumettre à l'Union européenne des médecins spécialistes une demande formelle de reconnaissance de cette discipline en tant que spécialité médicale au sein de l'Union européenne.

A cet effet, un document a été élaboré précisant les modalités d'exercice de la profession ainsi que les compétences et expertises devant être acquises dans ce but. Ce document, dont vous trouverez une copie en annexe, a été approuvé par les représentants de 34 pays au cours de l'assemblée générale du Conseil européen de médecine légale qui s'est tenue le mercredi 14 septembre 2011 à Madère.

La spécialité de médecin légiste est d'ores et déjà reconnue en tant que spécialité médicale dans un nombre suffisant d'états de l'Union européenne pour être prise en considération par l'Union européenne des médecins spécialistes en vue de sa reconnaissance comme spécialité médicale à l'échelle de l'Union européenne.

C'est pourquoi cette demande va être déposée incessamment auprès de l'Union européenne des médecins spécialistes. Pour cette raison, le Professeur Duarte Nuno Vieira, de l'Université de Coimbra au Portugal, a demandé en tant que président du Conseil européen de médecine légale, à chaque représentant des Etats membres, d'obtenir une lettre de soutien de la part de l'organe représentatif au niveau national de la profession médicale de son pays.



En tant que représentant de la Suisse au Conseil européen de médecine légale, je vous écris pour vous demander de bien vouloir prendre en considération le document figurant en annexe de la présente lettre et si vous êtes d'accord, de me faire parvenir une lettre (de préférence en anglais) de soutien à notre démarche. A cet effet, je vous prie également de trouver en annexe, un modèle de lettre de soutien rédigé en anglais que le représentant de l'Irish medical organisation a adressé à mon collègue le Professeur Denis A. Cusack en tant que représentant de l'Irlande. Vous pouvez vous en inspirer si vous le souhaitez.

Enfin, je vous informe que cette démarche est soutenue par le Comité directeur de la Société suisse de médecine légale dont le président est actuellement le Professeur Michael Thali, directeur de l'Institut universitaire de médecine légale de Zürich.

Je reste à votre disposition pour toute information que vous jugeriez utile, vous remercie d'avance pour votre intérêt pour notre discipline et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Professeur Patrice Mangin

Annexes : ment.

Copie : Prof. Michael Thali